

AOÛT 2026



RESSOURCE EN EAU FRAGILE

SUR LE TERRITOIRE DE LA CCPEVA

LES ÉCOGESTES POUR ÉCONOMISER L'EAU

Compte tenu des températures élevées et des faibles précipitations, la situation hydrologique du département s'est encore dégradée. Cette situation préoccupante a conduit les services de l'État à placer le secteur des Dranses en situation de crise au regard de la sécheresse à compter du samedi 1^{er} août.



Afin de préserver la ressource en eau en cette période de crise, chacun est invité à réduire sa consommation d'eau dès à présent, par des gestes simples :



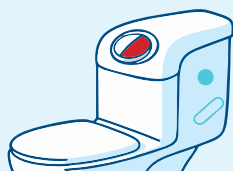
Je ne laisse pas couler l'eau inutilement



Je préfère une douche courte plutôt qu'un bain



Je répare les fuites sur les robinets et les chasses d'eau



J'utilise correctement le bouton économique de la chasse d'eau



Je remplis à 100% le lave-vaisselle et le lave-linge et utilise leur programme « éco »

La mobilisation de chacun est essentielle pour préserver les réserves disponibles durant cette période sensible.

Le Service des eaux vous remercie pour votre compréhension et votre coopération.

Synthèse des mesures de restriction des usages de l'eau potable applicables depuis l'arrêté préfectoral du 1^{er} aout 2026 :

Ce qui évolue avec le passage en Crise :

- Piscines privées : remplissage ou mise à niveau **interdits** (sauf motif technique)
- Lavage des véhicules (voiture, quad, VTT, ...) par des professionnels : **interdit** (sauf impératifs sanitaires)
- Arrosage des terrains de sport : **interdit**
- Arrosage des golfs : **interdit** (sauf si eau de REUT)
- Usages industriels / artisanaux / commerciaux :
 - **Interdit** pour les consommateurs importants sans mesures d'économie d'eau prescrites par arrêté ou plans de sobriété hydrique.
 - Usages « hors process » interdits
- Retenues collinaires agricoles : Remplissage **interdit**
- Irrigation par aspersion : **interdit** (hors régimes adaptés et jeunes plants < 15 jours)
- Irrigation localisée (goutte à goutte...) : **interdit** (hors régimes adaptés)
- Cultures bénéficiant d'un régime adapté (maraîchage, arboriculture, pépinières à fins alimentaires, semences et plants à fins alimentaires) : **Autorisé seulement de 20h à 9H** et réduit au strict nécessaire sur justification d'un bilan hydrique
- Activités en rivière : **interdit**

Ce qui est déjà en vigueur depuis le passage en Alerte renforcée :

- Prélèvements domestiques directs dans le milieu : **interdit**
- Récupération d'eau de pluie (depuis toitures, ...) : **Pas de restrictions**. L'arrosage reste cependant recommandé entre 20h et 9h pour limiter l'évaporation
- Prélèvement dans une retenue : Doit respecter exclusivement l'usage prévu dans l'arrêté de prescriptions (sauf usages agricoles qui peuvent être autorisés par maire ou gestionnaire de retenue)
- Arrosage des potagers : **interdit** de 9h à 20h
- Arrosage pelouses, massifs, espaces verts :
 - **Interdiction** totale (sauf arbres et arbustes de moins de 3 ans) ;
 - **Autorisé** de 20h à 8h si eau de récupération de pluie
- Piscines collectives :
 - Remplissage **interdit** sauf impératifs sanitaires ou technique.
 - Remise à niveau **autorisée** dans la limite de 30L/baigneur/j
- Lavage des véhicules chez les particuliers : **interdit**
- Nettoyage voiries/façades : **interdit** sauf impératif sanitaire, sécuritaire ou technique (après un marché)
- Fontaines d'ornement : Circuit ouvert **interdit**
- Abreuvement des animaux : **Pas de limitation**
- Plans d'eau et canaux d'agrément : Alimentation en eau **interdite**
- Retenues neige de culture : Remplissage **interdit**
- Vergers et vignes < 3 ans : arrosage **autorisé**